

Décret

Générale

modern

Décret n° 2009-0226/PR/MDN portant création de la Direction des relations internationales de l'Armée djiboutienne.

n° 2009-0226/PR/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Date de publication
13 octobre 2009

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2009

Date du numéro
15 octobre 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU L'Ordonnance n°79-037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le Décret n°88-043/PR/DEF du 31 mai 1988 portant statut des militaires

VU Le Décret n°88-044/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut particulier des Officiers

VU Le Décret n°99-0262/PRE/DEF du 15 décembre 1999 portant avantages en nature accordée aux autorités militaires et gendarmes

VU Le Décret n°2008-084/PRE en date du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé une Direction des relations internationales au sein de l'Etat-major des Forces armées.

Article 2

La Direction des relations internationales sera dirigée par un Officier nommé par le Chef d'Etat-major Général des Armées. Cet Officier assumera la fonction de Directeur des relations internationales.

Article 3

Le responsable disposera des mêmes avantages en nature acquis que le S/Chefs divisions opération et logistique.

Article 4

Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 2009 et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH